

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-25-1900 portant licenciement de M. Baud.

n° 4-25-1900

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

5 décembre 1900

Numéro JO

n° 25 du 15/12/1900

Date du numéro

15 décembre 1900

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899

Vu le rapport de M. l'Inspecteur Méray en date du 3 Septembre 1900

Vu le rapport de M, le Président de la Commission d'examen des comptes du Greffe en date du 17 Novembre 1900 ; Attendu que si aucune trace de détournement n'a été constatée, il a été relevé des faits graves de désordre et de négligence, qui ont porté préjudice au Trésor, comme aux parties ;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier, — M, Baud, agent technique des affaires indigènes, relevé de ses fonctions d'huissier, greffier et notaire par arrêté du 9 Septembre 1900, est licencié de son emploi d'agent technique par mesure disciplinaire.

Art. 2

— Le licenciement aura son effet à compter du 13 Décembre prochain, délai assigné à M. Baud pour l'apurement de ses comptes de greffe et de la curatelle.

Art. 3

— Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Signé : ANGOULVANT Par le Gouverneur, **Le Secrétaire Général** Ip.i. **Signé : CHARLAT.**